

Note accompagnant la résolution relative à l'indemnisation des administrateurs et administratrices non-exécutif-ve-s

1 Pourquoi indemniser les administrateurs et administratrices non-exécutif-ve-s de NewB ?

Les statuts prévoient actuellement le principe de la gratuité des mandats d'administrateurs non-exécutifs et des membres du comité sociétal, tout en autorisant une rémunération pour certaines tâches spécifiques. En ce qui concerne le conseil d'administration, cette situation n'est cependant plus tenable compte tenu de la professionnalisation des organes d'administration et de gestion de NewB et de la nécessité de tenir compte de l'expérience et de la compétence des membres des organes de direction ainsi que des responsabilités et de la charge de travail que représentent la préparation et la tenue des réunions du conseil d'administration et de comités spécialisés d'un établissement de crédit.

Le nouveau texte des statuts soumis à l'assemblée générale lors de l'AG extraordinaire qui aura lieu également le 28 septembre fait une distinction entre les administrateur-ric-e-s exécutif-ve-s et non-exécutif-ve-s. Les premier-ère-s font en effet partie de l'équipe de permanent-e-s de NewB (et peuvent donc recevoir une rémunération), ce qui n'est pas le cas des second-e-s qui ne peuvent dès lors recevoir que des indemnités.

Le Conseil National de la Coopération (auprès duquel NewB est agréé) prévoit que les administrateurs et administratrices peuvent être rémunéré-e-s pour autant que la rémunération des administrateurs-ric-e-s ne consiste pas en une participation aux bénéfices de NewB et soit fixée par l'assemblée générale. Le nouveau texte (cf. ci-dessous) prévoit ainsi qu'il revient à l'assemblée générale de fixer les barèmes que les indemnités et les rémunérations doivent respecter. **La fixation de ces barèmes est l'objet de la présente résolution.**

ARTICLE 24 : REMUNERATION (version des statuts soumise à l'AG du 28 septembre 2019)

Les mandats des administrateurs et administratrices et ceux des coopérateurs et coopératrices qui assurent le contrôle au sein du comité sociétal sont en principe gratuits.

Toutefois, le conseil d'administration peut attribuer des rémunérations aux administrateurs exécutifs et administratrices exécutives et des indemnités aux autres, sans que cela ne puisse consister en une participation au bénéfice de la Société. Tant les rémunérations que les indemnités doivent respecter les barèmes fixés par l'assemblée générale.

2 Comment indemniser les administrateurs et administratrices ?

2.1 Proposition de résolution

La résolution qui fixe les barèmes de rémunération et d'indemnisation pour les administrateur·rice·s exécutif·ve·s et non-exécutif·ve·s est la suivante :

Compte tenu de la professionnalisation des organes d'administration et de gestion de NewB, de l'expérience et de la compétence des membres de ces organes, et prenant en compte la charge de travail que représentent la préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés, l'assemblée générale décide de fixer, sur recommandation du Conseil d'administration, et ce avec effet à partir de l'obtention de l'agrément bancaire par la coopérative, l'indemnité des administrateurs de la manière suivante :

1. Les membres exécutifs du Conseil d'administration ne reçoivent aucune indemnité dans la mesure où ils sont rémunérés dans le respect du maximum de tension salariale fixé par l'assemblée générale de 1 à 5 entre le salaire le plus bas et le plus important.

2. Les membres non-exécutifs du Conseil d'administration, du Comité d'audit et risque et du Comité de nomination et de rémunération sont indemnisés à concurrence d'un montant de 500 € htva par journée prestée.

La durée de prestations pour une réunion en ce compris leur préparation est fixée forfaitairement de la manière suivante :

- pour le Conseil d'administration à 1,5 jours de travail par membre et 3 jours de travail pour le(la) Président(e) ;*
- pour le Comité de Nomination et de Rémunération à 1,5 jours de travail par membre et 2 jours de travail pour le(la) Président(e) ;*
- pour le Comité d'Audit et Risques, à 3 jours de travail par membre et 4,5 jours de travail pour le(la) Président(e).*

Ce forfait couvre le temps de réunion, le temps de préparation de celle-ci ainsi que le temps nécessaire, entre deux réunions, pour se tenir informé et répondre aux sollicitations liées à la fonction. Lorsqu'un administrateur ou un membre des comités spécialisés ne participe pas à une réunion ou se fait représenter, il ne perçoit pas d'indemnité.

2.2 Motivations générales

Comme explicité au point 1, NewB pense qu'il n'est plus tenable de ne pas indemniser les administrateur·rice·s non-exécutif·ve·s compte tenu de la professionnalisation des organes d'administration et de gestion de NewB.

NewB propose donc d'indemniser les administrateur·rice·s non-exécutif·ve·s selon les barèmes proposés et ce, uniquement à partir du moment de l'obtention de la licence. D'ici-là, tous les administrateurs et administratrices non-exécutif·ve·s ont en effet accepté d'exercer leur rôle de manière bénévole.



Etant donné que plusieurs administrateur·rice·s travaillent pour des organisations membres de NewB, NewB offre la possibilité aux administrateur·rice·s de demander à ce que leurs indemnités soient versées à l'organisation qui les emploie.

Afin de proposer ces indemnités, le conseil d'administration s'est basé sur une étude réalisée par Guberna, l'Institut Belge des Administrateurs. Cette étude se concentre principalement sur les administrateur·rice·s non-exécutif·ve·s et a pour objectif d'aider les sociétés à adopter des stratégies de rémunération équilibrée, à leur donner des valeurs de référence et à élaborer certaines lignes de conduite pour la rémunération des administrateurs non-exécutifs au sein des PME.

L'étude recommande de :

- **Payer effectivement une rémunération** à l'administrateur ou l'administratrice ;
- Prévoir une **rémunération équitable en fonction de l'implication** professionnelle de l'administrateur·rice ;
 - ➔ Chaque réunion demande d'avoir pris connaissance de différents documents et de s'être tenu au courant depuis la dernière réunion. Cela prend donc du temps. Il est donc proposé d'indemniser l'administrateur·rice en fonction du temps consacré par ce·tte dernier·ère. Par conséquent, si un·e administrateur·rice n'assiste pas à une réunion, il ou elle n'est pas rémunérée pour la réunion concernée.
- De faire une **différence pour le ou la président·e** du conseil d'administration et des différents comités ;
 - ➔ Pour le ou la président·e du CA ou des autres comités, l'investissement en temps sera nettement plus conséquent car il ou elle participera à plusieurs réunions préparatoires.
- De tenir compte de la **participation** de certains administrateurs à **des comités spécialisés** (comité audit et risque et comité de nomination et de rémunération dans le cas de NewB).
 - ➔ NewB décide donc de prévoir un temps de travail indemnisé (préparation et réunion) pour les réunions des deux comités spécialisés et d'appliquer le même taux journalier pour les membres des comités que pour les membres du CA.

Le conseil d'administration propose de suivre ces recommandations. Les estimations de temps de travail qui en découlent sont reprises sous le point 2.4.

2.3 Le montant

L'étude Guberna conseille de tenir compte de plusieurs facteurs :

- La **taille de l'entreprise** : petite dans le cas de NewB étant donné que NewB compte entre 10 et 59 salariés.
- L'**investissement personnel** : il en est tenu compte en déterminant le **temps** de préparation et de présence à chaque type de réunion.



- Le **degré de risque** de l'entreprise : élevé dans le cas de NewB. Le secteur bancaire est en effet caractérisé par un haut niveau de risque et par de nombreuses exigences réglementaires à respecter.

Pour les entreprises de petites tailles, Guberna conseille d'octroyer aux membres du CA (hors président-e) une partie variable de 750 euros par réunion (dont la durée est estimée de 5 à 8 heures) et une partie fixe de 4.000 euros par an. Pour un total de 4 réunions par an, cela donne un taux journalier de 1750¹ euros.

NewB propose d'indemniser ses administrateur-ric-e-s à hauteur de 500 euros hors TVA par jour et de ne pas octroyer de partie fixe. Ce **taux journalier** correspond donc à 29 % du taux conseillé par Guberna.

Si on considère l'indemnité octroyée **par réunion**, NewB estimant nécessaire 1,5 jour de travail par réunion (vu le secteur dans lequel NewB exerce ses activités), on obtient une indemnité de 750 euros par réunion. Soit 43 % de ce que Guberna conseille d'octroyer par réunion.

2.4 Les durées de prestation estimées

2.4.1 Réunions du conseil d'administration

Guberna estime la durée d'un conseil d'administration dans une PME de 3 à 4 heures et le temps de préparation de 2 à 4 heures. La réunion et sa préparation représentent donc en général une durée allant de 5 à 8 heures.

Dans le cas de NewB, il s'agit d'un établissement bancaire opérant dans un contexte très régulé et en constante évolution. Par conséquent, nous estimons que le temps nécessaire à un-e administrateur-ric-e pour exercer son rôle avec professionnalisme sera un peu au-dessus des durées recensées par Guberna. Nous estimons le temps nécessaire à un-e administrateur-ric-e de 1,5 jours par réunion (préparation et tenue de la réunion). Pour estimer le temps de travail du ou de la président-e, la règle généralement appliquée consiste à doubler le temps jugé nécessaire aux autres membres du CA.

	Temps de préparation et de présence à la réunion
Président-e du CA	3 journées
Membre du CA	1,5 journées

¹ $(750 \times 4) + 4000 = 7.000$ euros. En considérant qu'une réunion mobilise environ une journée, cela revient à 1750 euros par journée.

2.4.2 Réunions des comités spécialisés

Les deux comités spécialisés du conseil d'administration (Comité Audit et Risque et Comité de Nomination et de Rémunération), requis par la Loi bancaire², sont chargés de préparer les décisions du conseil d'administration dans leurs matières respectives.

Plus spécifiquement le comité Audit et Risque s'occupe, entre autres³ :

- **en ce qui relève de l'audit** : de communiquer au conseil d'administration les informations et résultats liés au contrôle légal des comptes annuels, d'effectuer le suivi du processus de l'élaboration de l'information financière, suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, etc.
- **en ce qui concerne la stratégie en matière de risques** : de donner son opinion au CA sur l'adéquation entre les moyens mis en place pour gérer et identifier les risques, et le processus de suivi, de conseiller le CA pour tous les aspects liés aux risques, etc.
- **en ce qui concerne le fonctionnement de la fonction de gestion des risques** : d'examiner les procédures par lesquelles, conformément à la stratégie définie par le conseil d'administration, l'entreprise organise la couverture des risques, de recueillir toute information nécessaire (au moins le rapport annuel) de la part de la fonction de gestion des risques, etc.

Il s'agit de matières très spécifiques qui exigent un temps de préparation et de suivi important. Les durées de prestation estimées pour une réunion sont les suivantes :

	Temps de préparation et de présence à la réunion
Président-e du comité	4,5 journées
Membre du comité	3 journées

Le comité de nomination et de rémunération se charge de sélectionner des candidat-e-s adéquat-e-s pour les postes à pourvoir au sein des différents organes de la coopérative et de donner un avis sur leur rémunération.

Les durées de prestation estimées pour une réunion sont les suivantes :

	Temps de préparation et de présence à la réunion
Président-e du comité	2 journées
Membre du comité	1,5 journées

² Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse

³ <https://www.nbb.be/fr/supervision-financiere/controle-prudentiel/domaines-de-contrôle/entreprises-dassurance-ou-de-12#15-comit%C3%A9-audit->



CHANGEONS
LA BANQUE
POUR DE BON

Note explicative relative à la proposition de modification des statuts de NewB SCE –

AG spéciale 28 septembre 2019

NewB - Société coopérative européenne à responsabilité limitée

Rue Botanique 75 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode - RPM Bruxelles 0836.324.003